

# L'ABEILLE.

IMPRIME TOUT LES JOURS, PAR F. DELAFFE.

NOUVELLE-ORLEANS.  
Jeudi, 3 Avril 1828.

Demain, Vendredi Saint, l'Abéille ne paraîtra pas.

Un grand nombre de Citoyens dans les divers districts, accorderont leurs suffrages à Mr. A. PEYCHAUD, à la prochaine élection du Maire de la N. Orléans.

Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. M. FLEYTAS sera candidat à la prochaine élection pour la place de Recorder.

Nous sommes autorisés à annoncer M. ZENON CAVALIER comme candidat à la place d'Alderman du 2d. district.

Un grand nombre d'électeurs du 3e. District soutiendra à l'élection prochaine, la nomination de M. Jn. Rodriguez pour Alderman de leur district.

Et M. J. F. Canonge comme candidat à la même place pour le 5e. district.

Un grand nombre de citoyens du 5me. district, soutiendra à la prochaine élection, Mr. BARTHELEMY FLEYTAS, comme Alderman.

Un grand nombre d'habitans du faubourg Marigny (5ème. district), l'ennemis de tout esprit de parti, réunissent leurs suffrages pour soutenir le ticket suivant :

Maire—A. PEYCHAUD.  
Recorder—MANUEL FLEYTAS.  
Alderman—J. F. CANONGE.

Londres, 19 Février.

Le Courrier de Londres qui est toujours à la paix continue à louer les intentions pacifiques de la Porte, qui montre, dit-il, la meilleure volonté à se conformer aux dispositions du traité du 6 Juillet, appuyée par les représentations dévouées de l'Autriche.

On annonce que lord Cochrane a quitté la Grèce, et l'on suppose que son retour en Europe a pour objet l'envoi de nouveaux secours.

Des lettres de Malte portent que le comte Capo d'Istria y était arrivé le 9 Janvier, et que les vaisseaux d'Ibrahim, au sortir de Malte, avaient repoussé une escadre Grecque qui les avait attaquées.

Les pétitions sur des matières religieuses pleuvant de tous côtés au Parlement.

On demande à Smyrne le 19 décembre que les cossus des trois cabinets coalisés se disposaient à quitter cette ville.

Des lettres d'Odessa du 18 décembre annoncent que le grand seigneur allait partir pour Andrinople. En attendant il s'était emparé des chargemens de blé qui se trouvaient à bord des bâtimens appartenant aux trois puissances alliées.

Suivant d'autres lettres du 2 décembre, il arrivait journellement des vaisseaux de guerre russes à Odessa. Treize bâtimens de guerre y avaient été expédiés à la fois de Sébastopol. Des batteries flottantes étaient remorquées par des bâtimens à vapeur vers le Danube.

PARIS, 28 Janvier.

La soirée donnée hier par M. Laffitte à l'occasion du mariage de sa fille a été très brillante. On y remarqua des notabilités de toutes les classes. La franchise, la cordialité de l'hôte inspiraient à tous un air d'égalité qui contractait avec les autres divers des invités. Les salons de M. Laffitte avaient peine à contenir la foule.

Un concert où se sont fait entendre Mes. Sontag, Pisaroni, Malibrand, et MM. A. Adolphe Nussi, Bordogni, et Dabadié, a occupé une grande partie de la soirée.

La salle du festin avait été construite dans la cour de l'hôtel, de telle sorte que des fenêtres des salons elle offrait un coup d'œil charmant. La décoration en avait été dessinée et ordonnée par M. Isabey.

Pendant le festin, l'orchestre dirigé par M. Rossini, exécutait des symphonies.

Mille ou douze cents personnes ont pris part à cette fête, qui n'a fini qu'à près de cinq heures du matin.

L'ordre établi pour prévenir la confusion dans une si nombreuse assemblée n'a pas été un instant dérangé.

PARIS, 25 Janvier.

Tous annoncent la guerre en Valachie. L'agent d'Autriche, M. Aquena, a envoyé aux pâtes de Transylvanie qui font passer leurs troupes dans les plaines de Valachie, l'ordre de quitter les rives du Danube et de retourner dans leur pays.

Des habitans armés font le service à Bucarest, dont les postes sont partout doubles. Une cinquantaine de porteurs d'eau bougeois, ont été transformés en soldats autrichiens pour protéger les maisons et les boutiques des sujets de l'empereur.

On apprend d'Hermannstadt, que le nom bre des troupes autrichiennes s'augmente progressivement en Transylvanie et dans le Bannat.

Un journal de département dit qu'il circule dans le commerce des châles fabriqués avec la partie fibreuse des tiges de la pomme de fer dite parmentière.

Des lettres de Londres nous apprennent que la famille du prince Polignac, ambassadeur de France en Angleterre, fait ses dispositions pour revenir en France.

MM. les pairs de France, qui compo sent la grande fournde dont le dernier ministère a fait cadeau à notre chambre haute, ont reçu leurs lettres closes pour assister à la séance royale du 5 Février, et présenter en leur nouvelle qualité serment entre les mains de S. M.

FRANCE.

Les révélations des deux organes de parti, la Gazette de France et celle de Lyon, ne permettent plus de douter dans quelles intentions la faction contre-révo

lutionnaire avait arraché au roi la création des 76 nouvelles paroisses. Les écrivains de la congrégation nous ont déclaré que les titulaires de ces paroisses reproduisent dans la chambre héréditaire la majorité des deux chambres électives de 1815 et de 1824, l'une fanatique et violente, l'autre bigotte et servile, toutes deux également ignorantes de nos institutions, également opinionnaires dans leur haine pour elles.

Ainsi maître de la chambre héréditaire, dominant le conseil d'état, en possession du ministère et se croyant assuré d'une majorité redoutable dans la future chambre des députés, la congrégation n'apercevait plus d'obstacles à la réussite de ses complots. Les complices de la faction occupant toutes les positions politiques, auraient réorganisé les tribunaux dans l'esprit de la conspiration, et les défenseurs de la liberté publique, mis hors d'état de la protéger légalement, auraient abandonné le pays aux violences du pouvoir et aux réactions populaires, plus violentes encore.

Envisagée de ce point de vue, la création des 76 pairs n'est point un acte régulier, ni un exercice légitime de la prérogative royale. La signature du monarque a été surprise pour revêtir le sceau de la légalité d'un attentat contre la constitution du royaume. Ce ne sont pas des pairs que la faction a voulu adjointre à d'autres membres de la partie, pour discuter des lois dans les limites de la Charte; ce sont des complices qu'elle a prétendu se donner de son propre aveu, pour une fin contre-révolutionnaire. L'ordonnance de création n'est que la continuation d'un complot.

Les nouveaux pairs ont-ils tous accepté cet étrange mandat? Il faut l'espérer que non. Autre question. Nommés très largement, mais évidemment pour une fin illégale, leur nomination est-elle révocable? Il y a là-dessus contestation; mais ce qui nous paraît incontestable, c'est qu'ils ne peuvent être admis à voter, ni même à délibérer, sur aucun des sujets qui se rattacheront dans la session prochaine à l'administration du dernier ministère dont ils sont officiellement du moins les créature.

L'indécision, ou plutôt les ménagements trop visibles de nouveau cabinet pour la congrégation, nous présentent une session orageuse. La chambre des députés qui aurait peut-être usé d'indulgences, d'autres diraient de faiblesse, envers les anciens ministres, si elle avait vu leurs successeurs réparer avec empressement les fautes de la précédente administration, exigerait très probablement la mise en accusation du dernier ministère, pour faire céder toute complicité entre l'ancien et le nouveau cabinet, dissoudre la faction et détruire radicalement ses espérances?

Ce procès sera immense, embrassant les actes principaux du ministère Villèle, et atteignant jusqu'aux mystérieux agents des massacres de la rue St. Denis. Or les soixante-seize pairs issus d'une administration qui va comparaitre toute entière sous le poids d'une accusation parlementaire, n'éleveront sans doute pas la prétention de rester juges d'une cause qui est la leur. S'ils ne se recusaient pas eux-mêmes, les commissaires de la chambre élective, chargés par elle de soutenir son accusation, ne manqueront pas de les recaser peremptoirement.

C'est dans cette résolution vigoureuse de la chambre élective que nous paraît être le véritable et l'unique remède à l'abus qu'un ministère prévaricateur, un ministre factieux pourrait faire de la prérogative royale, entravant la partie à ses créatures. Il en est de ce délit ministériel, comme de tous ceux de la presse, placez le châtiment immédiat, comme dit M. de Chateaubriand, à côté du crime, et ne craignez pas qu'il se répète trop fréquemment. Savez-vous pourquoi l'on abuse tant de mauvaises institutions, c'est parce qu'on use trop sobrement des bonnes. Notre code électoral est vicieux, mais que les électeurs poursuivent jusqu'à condamnation au seul faux électeur, et vous verrez que les fautes des électeurs deviendront presque siennes. Nous autres amis de la liberté légale, nous nous laissons tricher comme des enfans à ce jeu de la loi. Apprenez-le donc et osons le jouer une fois sérieusement contre les habiles gens qui nous floutent. L'accusation seule d'un ministre, congréganiste, frapperait, de stupeur tous les conspirateurs de sacrilège; le refus des trente-cinq millions qui alimentent le rôle et les prétentions du parti-prêtre, mettrait en fuite tout ce qu'il y a dans le royaume de robes longues et courtes. Nous connaissons la force de nos ennemis et nous semblons ignorer la nôtre.

PARIS, 15 Janvier.

L'homme de lettres à qui M. de Martignac a fait accorder une pension sans qu'il soit sollicité, est M. Pichat, auteur de Léonidas.

—L'abolition de la peine de mort vient d'être prononcée par le grand conseil du canton du Valais. C'est un nouveau succès pour M. Lucas.

## FEUILLETON.

### L'ABBE CONTRAFATTO.

Avant de quitter le ministère, M. de Peironnet a-t-il fait accorder une commutation de peine à Contrafatto, c'est ce qu'on ignore encore. Quoiqu'il en soit, Mme Lebon n'a pas cru devoir laisser sans réponse le mémoire publié au nom du condamné. Nous citerons quelques passages de cette réponse :

“Tandis que les préceptes de l'Evangile, où je cherche des consolations, me faisaient presque oublier que le crime attend encore son châtiment, le criminel, qui ne se repent que du mal qu'il n'a pu né faire s'efforce à souiller par ses écrits mes filles aînées, que leur âge et leurs principes avaient mis hors d'atteinte de ses autres souillures.”

Appartenant à une famille irréprochable et distinguée de Naples (car je n'ai point à couvrir d'une communauté de paix avec le prieur sicilien), revenue du colonel Le Bon, vertueux et loyal militaire, ayant apporté le plus grand soin à l'éducation de mes filles, dont les deux aînées ont été élevées dans la maison royale de St-Denis, je serais suffisamment autorisé, par mon rang, dans la société et par ma conduite, à opposer un mépris silencieux aux attaques grossières de la plus basse, et de la plus abusif de calomnie. Ces dernières, je n'aurais pas hésité à prendre ce parti, si le prieur indigne (dont le nom est horrible à prononcer) avait subi la peine qui lui est due; non seulement il ne l'a pas subie, mais il se flatte de s'y soustraire; alors je ne dois plus garder le silence; je ne dois pas coopérer même d'une manière passive, à dérober à la justice le plus grand des criminels. Loin de moi la pensée de chercher dans son châtiment une réparation quelconque à son agacement; hélas! le mal qu'il m'a fait est irreparable; je suis chrétien, je lui pardonne; j'instruis ma fille, innocente victime de ses furieux, à lui parler; ma fille, dont la vie n'est plus qu'une lente agonie; mais j'ai aussi des devoirs à remplir envers la société dont je fais partie; je ne veux pas, en me taissant, encourrir le reproche d'avoir favorisé l'impunité d'un forfait inouï dans les annales de la perversité humaine; c'est d'un forfait qui, faute de répression, pourrait peut-être se renouveler; car il existe des misérables qui, sympathisant avec Contrafatto, ont quelque analogie avec lui. “De ce nombré est l'individu qui lui a prêté sa pième pour l'aider à distiller le fiel dont il a noirci son récent libelle, où celui qui a physiquement assassiné une de mes filles, tâche d'assassiner les autres moralement. Qu'on ne s'imagine pas que la douleur maternelle me jeûne dans des exasperations, lorsque j'emploie le mot assassinat. Le monstre a assassiné à la fois la santé, la pudore, la virginité, et peut-être l'existence d'une fille qui n'a pas six ans. L'infortunée créature flétrit dès sa tendre enfance, en proie à de cruelles douleurs, s'incline chaque jour vers la tombe. Vous frennez d'horreur, mères de famille! que serait-ce donc si j'ouvais exprimer, en les couvrant du voile, de la décence, toris, les détails d'un attentat dont chaque circonstance est un crime! mais aucune langueur n'a créé de termes pour qualifier de telles infamies dont jusqu'à présent aucun homme ne s'était rendu coupable; quelle mère pourrait s'en faire une idée, quand ce tableau dépasse même les bornes de l'imagination la plus dépravée! Voilà donc ce dont est capable un individu qui, en faisant divorce avec les sentinelles les plus doux et les plus honorables du cœur humain, cherche à se venger de la nature qui le repudie, en inventant contre elle de nouveaux outrages.”

JOURNAL DE PARIS, 21 Janv.

Le Phare du Havre du 2 Février, annonce que l'abbé Contrafatto a été exposé à l'ordre de la police, et placé en prison à Paris, pour avoir été accusé d'avoir favorisé l'empereur Napoléon.

Le 29 Janvier, l'abbé Contrafatto a été libéré.

Le 29 Janvier, l'abbé Contrafatto a été libéré.